**Date d'édition :** 21/08/2023



# Référentiel de Paye



# 200125 A Vacations diverses

# 1. Identification

Code BJ	200125
Libellé bulletin de Paie	VACATIONS
Code PAY	0125
Libellé	Vacations diverses
Référence	200125 A
Libellé complémentaire	Vacations bureaux d'aide juridictionnelle près le Conseil d'Etat
Entité Ministère Direction	MI008 - Conseil d'Etat
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1992
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/08/2010
Date de fin de validité de la fiche	

# **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200125A\_CE\_VACATIONS.pdf$ 

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2010-764 du 7 juillet 2010 relatif au régime indemnitaire des personnes bénéficiant de l'honorariat et apportant leur collaboration aux bureaux d'aide juridictionnelle établis près le Conseil d'Etat et la Cour de cassation		JUSA1002123D
Décret 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique (Art 170)		JUSC9120745D

## 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

- N Contractuel de droit public
- N Pers civil payé à l'acte ou la tâche
- T Titulaire

# 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

**Date d'édition :** 21/08/2023

Néant

## 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Président ou membre d'un bureau ou d'une section de bureau d'aide juridictionnelle Président de division d'un bureau d'aide juridictionnelle

## 3.5 Autres conditions

Personnes bénéficiant de l'honorariat

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

## 4. Incompatibilités

#### **Commentaire**

Cette indemnité est exclusive de celle prévue à l'article 170 du décret 91-1266.

## 5. Modalités de liquidation

# 1 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE MENSUELLE

## 5.1 Expression métier

Une indemnité forfaitaire mensuelle est allouée aux personnes bénéficiant de l'honorariat et exerçant les fonctions de président des bureaux d'aide juridictionnelle établis près le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, ou de président de division de ces bureaux. Cette indemnité leur est versée au titre de l'ensemble des tâches afférentes à leurs fonctions. Le montant de l'indemnité est égal, pour les présidents de bureau, au cinquième du traitement budgétaire moyen mensuel brut des magistrats du premier grade et, pour les présidents de division, au huitième du traitement budgétaire moyen mensuel brut des magistrats du premier grade et, pour les présidents de division, au huitième du traitement budgétaire moyen mensuel brut des

magistrats du premier grade.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Autres contrôles	Contrôle intellectuel du gestionnaire sur les fonctions et le montant versé.

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
	Le montant de l'indemnité étant calculé sur le traitement budgétaire moyen mensuel brut des magistrats
	du premier grade, la revalorisation du point fonction publique impacte le montant de l'indemnité.

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

# 2 - IND. AIDE JURIDICTIONNELLE CE/RAPPORT

# 5.1 Expression métier

Pour l'élaboration et la présentation du rapport (mentionné au deuxième alinéa de l'article 47 du décret 91-1266), les membres des bureaux d'aide juridictionnelle établis près le Conseil d'Etat bénéficiant de l'honorariat perçoivent une indemnité égale au cent cinquante-deuxième du traitement budgétaire moyen mensuel brut des magistrats du second grade.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Autres contrôles	Contrôle intellectuel du gestionnaire sur les fonctions et le montant versé.

**Date d'édition :** 21/08/2023

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation   Con	nmentaire
	montant de l'indemnité étant calculé sur le traitement budgétaire moyen mensuel brut des magistrats premier grade, la revalorisation du point fonction publique impacte le montant de l'indemnité.

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 3 - IND. AIDE JURIDICTIONNELLE CE/SÉANCE

## 5.1 Expression métier

L'indemnité de vacation allouée aux personnes bénéficiant de l'honorariat et exerçant les fonctions de président ou membre d'une section ou d'un bureau d'aide juridictionnelle est calculée par demi-journée en fonction de la durée de la séance. Elle est égale, pour les présidents, au quarantième du traitement budgétaire moyen mensuel brut des magistrats du premier grade et, pour les membres, au quarantième du traitement budgétaire moyen mensuel brut des magistrats du second grade.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Autres contrôles	Contrôle intellectuel du gestionnaire sur les fonctions et le montant versé.

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	Le montant de l'indemnité étant calculé sur le traitement budgétaire moyen mensuel brut des magistrats
	du premier grade, la revalorisation du point fonction publique impacte le montant de l'indemnité.

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

# 6. PAY

# **6.1 Information PAY**

Mouvement 20

Mouvement 20
Code origine: 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité: 0125
Sens: 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul: A (Précalculé)
Nombre d'unités: laisser à blanc ou mettre 0000
Montant: en centimes d'euros
Libellé explicatif: (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

## **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui